

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
de la région Pays de la Loire**

**Avis du CSRPN plénier du 01/06/2023**

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 28.  
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une DEP concernant le renouvellement d'exploiter la carrière des Pommerais à Entrammes (53) Numéro Onagre : 2023-04-14a-00470	Bénéficiaires : Pigeon Granulats Loire Anjou	Avis : Favorable sous condition
----------------------	---	--	------------------------------------

**Liste des espèces protégées impactées :**

**Faune :**

- |   |   |
|---|---|
| - <i>Carduelis cannabina</i> Linotte mélodieuse | - <i>Pelodytes punctatus</i> Pélodyte ponctué     |
| - <i>Erithacus rubecula</i> Rougegorge familier | - <i>Pelophylax ridibundus</i> Grenouille rieuse  |
| - <i>Fringilla coelebs</i> Pinson des arbres    | - <i>Podarcis muralis</i> Lézard des murailles    |
| - <i>Hyla arborea</i> Rainette verte            | - <i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette à tête noire |
| - <i>Lacerta bilineata</i> Lézard à deux raies  |   |

**Échanges**

Le CSRPN remarque que seuls deux orthoptères ont été inventoriés et aucun lépidoptère nocturne, cela semble peu probable.

Le porteur de projet indique que les lépidoptères nocturnes n'ont pas été recherchés car il n'y avait pas d'habitats qui semblaient susceptibles d'en abriter des protégées.

Le CSRPN indique qu'étant donné la présence de deux espèces d'Epilobe, le Sphinx de l'épilobe *Proserpinus proserpina* serait à rechercher.

Le porteur de projet précise que les épilobes sont localisés en dehors du périmètre du projet.

Le CSRPN note que pour les inventaires reptiles, l'Orvet fragile *Anguis fragilis* et la Couleuvre d'Esculape *Zamenis longissimus* ont été observés sous les plaques mais pas ailleurs. Cela interroge sur l'exhaustivité de l'inventaire. Il souhaite donc savoir comment les transects ont été établis. Il s'interroge également sur la nécessité d'extrapoler leur présence dans les cerfa pour le risque de destruction.

Le porteur de projet répond que la recherche c'est fait par les plaques mais également à vue, les reptiles ont été recherchés partout et la Couleuvre d'Esculape est facile à observer. Il ne peut cependant pas garantir qu'il n'y a des reptiles que là où les plaques ont été posées, il envisage donc la possibilité de les mettre dans les cerfa.

Le CSRPN indique qu'il pourrait être ajouté à proximité de la mare pour le Pélodyte ponctué un espace de quiétude de type « tas de cailloux » comme habitat terrestre.

Le CSRPN informe le porteur de projet que les listes rouges mammifères et amphibiens utilisées ne sont pas à jours.

Le CSRPN relève que dans le dossier le réaménagement prévoit de conserver une fosse et qu'il est évoqué dans la présentation un plan d'eau. Il souhaite donc savoir quel réaménagement est finalement prévu.

Le porteur de projet répond qu'à l'issue de la phase d'extraction il y aura une fosse avec remise en eau progressive par ruissellement. Le plan d'eau atteindra 45m NGF (niveau de la Jouanne) ce qui laissera quelques fronts supérieurs pour le Faucon pèlerin *Falco peregrinus*. Il faudra environ 30 ans pour que le plan d'eau atteigne son niveau d'équilibre.

Le CSRPN note que le calendrier de travaux préconise d'intervenir jusqu'à décembre. Ce calendrier pourrait être décliné en 2 parties avec le défrichement uniquement jusqu'en octobre pour éviter la destruction d'individus en hibernation sur novembre-décembre.

Le CSRPN remarque que le risque de collision est indiqué en impact permanent. Il souhaite savoir s'il est possible de prendre des mesures pour réduire celles-ci notamment pour les amphibiens.

Le porteur de projet indique que les secteurs qui accueillent des mares créées sont un peu délocalisés dans des zones préservées et relativement indépendantes du reste du projet. Il ne peut cependant pas être garanti qu'il n'y aura pas

de collisions ponctuelles. Il est également prévu la création d'une bande transporteuse sur le site ce qui va réduire la circulation sur celui-ci.

Le CSRPN s'interroge sur le fait que le cerfa destruction cite des oiseaux pour ce type de projet.

Le porteur de projet indique qu'il s'agit des espèces présentes dans les fourrés impactés qui sont citées par prévention.

Le CSRPN note que les enregistreurs pour l'inventaire chiroptères sont très concentrés, à 50 m les uns des autres, et qu'il y a destructions de zones potentielles de nourrissage (fourrés) qui ne sont pas considérés dans la demande de dérogation.

Le porteur de projet informe que la position des capteurs a été décidé par l'expert. Les fourrés qui seront détruits n'ont pas été estimés comme un secteur important pour le transit et le nourrissage des chiroptères.

Le CSRPN invite le porteur de projet à reprendre trame d'avis du CNPN, présente sur le site de la DREAL, sur la façon de rédiger l'argumentation pour la raison impérative d'intérêt public majeur dans leurs dossiers.

## Délibération

Le CSRPN note que le porteur de projet souhaite prendre en compte les zones de falaise et laisser la carrière se remplir de façon naturelle à la fin de l'exploitation. Il serait intéressant de retranscrire cette proposition dans l'arrêté préfectoral pour éviter le pompage et un remplissage artificiel qui compromettrait la présence de plusieurs espèces.

La notion de continuité écologique pourrait aussi être réfléchi pour la fin d'exploitation de carrière (proximité du cours d'eau) avec une mise en parallèle de l'ensemble de la propriété du carrier.

Le CSRPN relève que le dossier un peu léger sur certains sujets, entre autres sur les inventaires concernant l'entomofaune dont les relevés ne permettent pas d'identifier les enjeux. Il n'est également pas évoqué l'éclairage et son impact sur les chiroptères ou la gestion des espèces exotiques envahissantes citées dans le dossier.

Concernant les inventaires reptiles le CSRPN s'interroge sur les transects et l'expertise et/ou le temps consacré par les intervenants. Les serpents n'ayant été observés que sous les plaques. De ce fait, il est dommageable de segmenter les habitats.

Il serait intéressant d'ajouter une analyse bibliographique pour les groupes déficitaires en inventaires.

Le CSRPN indique que si le porteur de projet souhaite sécuriser le dossier il peut ajouter le risque de destruction du Hérisson d'Europe *Erinaceus europaeus*.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable sous les conditions suivantes :

- respecter la distance de 100 m définis entre le site de nidification du Faucon pèlerin et l'impact sur la falaise ;
- laisser la carrière se remplir naturellement, sans pompage, à la fin de l'exploitation ;
- ajouter les reptiles pour le risque de destruction accidentelle ;
- préciser les inventaires par la bibliographie sur les groupes déficitaires ;
- finir le défrichage en octobre ;
- préciser la gestion des espèces exotiques envahissantes et de l'éclairage du site.

Le 18/06/2023

Le président du CSRPN des Pays de la Loire  
Jean-Guy Robin

